



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

*Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 20 novembre 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.*

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge et Pierre Coutu, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : Monsieur Serge Perreault

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.*



## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. CORRESPONDANCE**

### **4. GREFFE**

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE ET DU 8 NOVEMBRE 2023
- 4.2 ADOPTION : 501-2023-1 RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT ET LE RÉSEAU ROUTIER
- 4.3 ADOPTION : 514-2023-1 RÈGLEMENT SUR LES VITESSES SUR LE TERRITOIRE
- 4.4 ADOPTION : 541-2023 ÉLECTIONS PAR DISTRICTS MUNICIPAUX
- 4.6 ADOPTION : 542-2023 RÈGLEMENT FORMANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 4.7 ADOPTION : 544-2023 RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2022
- 4.8 AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 543-2024 TAXATION, TARIFICATION ET COMPENSATIONS 2024
- 4.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 496-2023-1 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 4.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 543-2023 PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
- 4.11 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION
- 4.12 ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE LORS DES MUTATIONS.
- 4.13 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 540-2023 EMPRUNT POUR LES PLANS ET DEVIS DE CONVERSION DE L'ÉGLISE

### **5. TRÉSORERIE**

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2023
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 12 NOVEMBRE 2023
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 12 NOVEMBRE 2023
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 31 OCTOBRE 2023 INCLUANT LES PROJECTIONS FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 5.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 908 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023
- 5.7 ADJUDICATION DE BILLETS MUNICIPAUX
- 5.8 AMENDEMENTS DE DÉPENSES
- 5.9 AMENDEMENT 2023-06-130 : REDDITION DE COMPTE AU PRABAM

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 RECONNAISSANCE DU CHEMINEMENT PROFESSIONNEL
- 6.2 MANDAT DE NÉGOCIATION ET D'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- 6.3 FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES
- 6.4 PROMOTION À TITRE DE DIRECTRICE COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS
- 6.5 FORMATION INDIVIDUELLE SPÉCIFIQUE À UN LOGICIEL

### **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – REDEVANCE MUNICIPALE
- 7.3 MANDATAIRES À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
- 7.4 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7.5 ACCEPTATION FRAIS DE PARC POUR LOTISSEMENT

### **8. LOISIRS ET PARCS**

- 8.1 INFO : BRUNCH DE NOËL FAMILIAL

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 9.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-254 CONCERNANT LES PLANS ET DEVIS DU PETIT RANG ST-PIERRE

### **10. TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 RENOUELEMENT CONTRAT DE SERVICE DES BORNES DE RECHARGES
- 10.2 DÉPENSE : CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL
- 10.3 DÉPENSE : PLAN ET DEVIS POUR UNE PORTION DU RANG DE LA RIVIÈRE NORD AINSI QUE LES DEUX CHAMBRES DE COMPTEURS DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
- 10.4 ACCÈS FORCÉ AU RÉSERVOIR GADOURY

### **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 11.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 11.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DE PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE
- 11.3 CONTRAT DE LA CENTRALE D'APPEL SECONDAIRE 911
- 11.4 DEMANDE AU SERVICE D'INCENDIE DE LA MRC D'AUTRAY

### **12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. MANDATS DES ÉLUS**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**



### 3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 12 novembre 2023 est déposé.

### 4. GREFFE

#### 4.1 Adoption du procès-verbal du 20 octobre et du 8 novembre 2023

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2023 ainsi que la séance extraordinaire du 8 novembre 2023.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a 5 interventions sur le sujet.*

#### 4.2 Adoption : 501-2023-1 Règlement sur le stationnement et le réseau routier

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un deuxième dépôt a été effectué le 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth veut actualiser son règlement sur la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du club de motoneige pour la circulation des véhicules hors route en période hivernale pour une portion du chemin Saint-Martin et une portion du rang saint-martin.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le règlement 501-2023-1 concernant le stationnement et l'usage du réseau routier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth notamment :

- Véhicule hors route sur une portion du rang saint-martin ainsi que le chemin saint-martin du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril.
- Interdiction de stationnement en tout temps sur les pistes cyclables et les voies piétonnes.
- Dérogation temporaire à la signalisation pour une période maximale de 72h lors de travaux de construction avec permis de construction.
- Conditions de vente de biens et services sur les propriétés municipales

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a deux interventions sur le sujet.*

2023-11-233

2023-11-234



2023-11-235

4.3 Adoption : 514-2023-1 Règlement sur les vitesses sur le territoire

CONSIDÉRANT QU' une simple résolution du conseil municipal ne peut pas affecter un règlement municipal et en modifiant son essence.

CONSIDÉRANT QUE le règlement se doit d'être amendé et inclure les détails des vitesses sur le territoire.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Louis-François Henri d'adopter le règlement 514-2023-1 pour la conformité ainsi qu'établir les vitesses suivantes :

Rang des Vingt	50 km/h
Rang de la Savane	50 km/h
Rang de la Chaloupe	70 km/h
chemin Saint-Thomas	80 km/h
Rues Mercier, Casaubon, Pelland	30 km/h
Rue Laporte et rue Saint-Thomas	40 km/h
Rue principale	50 km/h
sauf la portion scolaire à 30km/h en période scolaire	
Rue du ruisseau	[MTQ] 50 km/h
Rang du ruisseau	[MTQ] 70 km/h
Haut-de-la-rivière	[MTQ] 50km/h
De la rue principale	jusqu'à l'adresse civique 2620
Haut-de-la-rivière	[MTQ] 70km/h
Après l'Adresse civique 2620	
Chemin Saint-Martin	80 km/h
Rang Saint-Martin	70 km/h
Rang Frédéric	70 km/h
Rang de la rivière Nord	70km/h
Rang de la rivière Sud	[MTQ] 70km/h
Bas Saint-Pierre	70 km/h
Grand Saint-Pierre	70 km/h
Petit Saint-Pierre	50 km/h

\*[MTQ] : Indique une route sous juridiction provinciale. En cas de différend entre le règlement et la signalisation surplace, cette dernière à préséance.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

*Il y a une intervention sur le sujet.*



2023-11-236

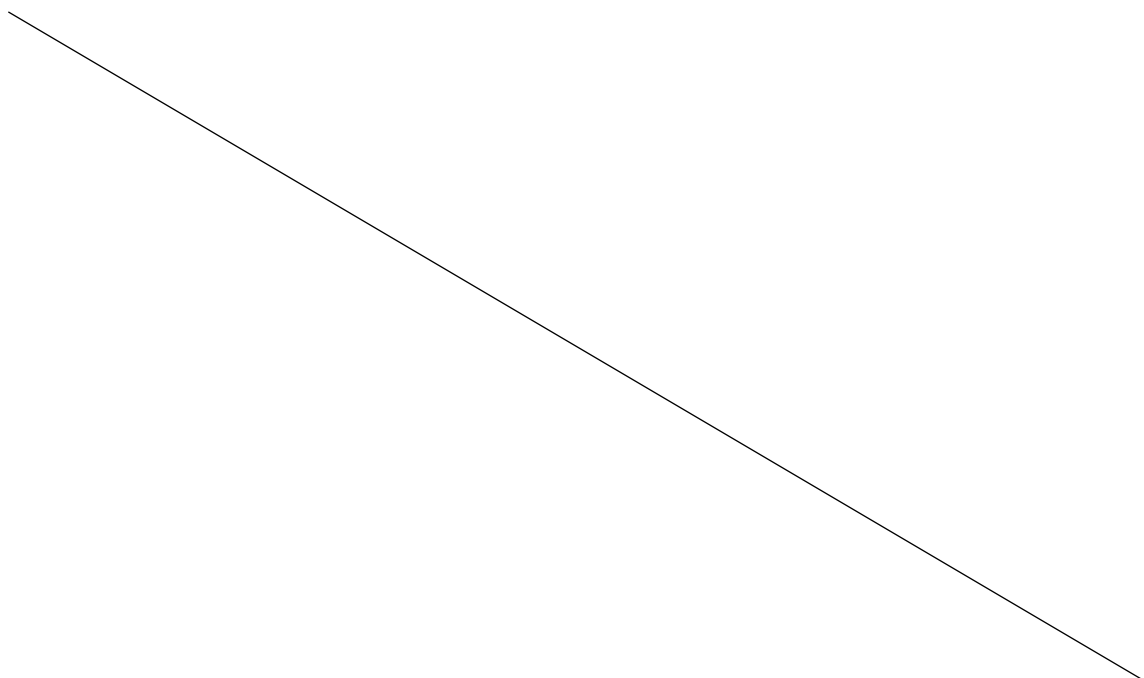
4.4 Adoption : 541-2023 Élections par districts municipaux

- CONSIDÉRANT QUE les élus ont annoncé leur volonté d'établir des districts électoraux lors des prochaines élections générales.
- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums municipaux permettent aux municipalités de moins de 20 000 habitants peut choisir de s'assujettir volontaire aux chapitres III et IV de cette loi, à condition que cela se fasse au plus tard la deuxième année précédant l'élection générale.
- CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection générale est prévue en 2025 et donc il est nécessaire d'adopter le règlement avant le 31 décembre 2023.
- CONSIDÉRANT QUE le découpage électoral se réalise après l'assujettissement aux districts électoraux.
- CONSIDÉRANT QUE les élus prévoit 6 districts, ce qui n'augmenterait pas le nombre d'élus, en supplément du maire.
- CONSIDÉRANT QUE lors d'élection partielle, seulement les électeurs du secteur visés seront interpelés et donc l'effectif du personnel électoral sera réduit.
- CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de district permettra une meilleure représentation des intérêts du noyau villageois, mais également des caractéristiques aux rangs, selon leur service municipal obtenu.
- CONSIDÉRANT QUE d'autres informations seront communiquées à la population tout au long de la démarche.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter le règlement 541-2023 pour assujettir la municipalité à des districts municipaux pour adoption lors d'une séance ultérieure.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à la majorité.*

*Il y a 7 interventions sur le sujet.*





#### 4.6 Adoption : 542-2023 Règlement formant le Comité consultatif d'urbanisme

- 2023-11-237
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir du chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité concernera les dérogations mineures au règlement de zonage, de lotissement et des autres mandats délégués par règlements.
- CONSIDÉRANT QUE le comité aura également la fonction d'émettre des recommandations générales au conseil municipal.
- CONSIDÉRANT QUE le rôle du comité est un rôle de consultation et de recommandation, mais non décisionnel.
- CONSIDÉRANT QUE le comité occupera également les fonctions de comité local du patrimoine tel que défini par la Loi sur le patrimoine culturel.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 542-2023 formant le Comité consultatif d'urbanisme.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

#### 4.7 Adoption : 544-2023 Règlement de consolidation du déficit 2022

- 2023-11-238
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenu le 8 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposée à cette même séance.
- CONSIDÉRANT QUE les auditeurs comptables expliquent cet écart par un manque de précision dans le suivi des dépenses lorsque des dépenses sont financées par les surplus accumulés ou le fonds de roulement.
- CONSIDÉRANT QUE les auditeurs comptables ont informé qu'un surplus non affecté lié au règlement 488-2017 au montant de 2 508 939\$ ainsi que 51 724\$ lié au règlement (caserne) qui a été utilisé afin de couvrir les dépenses engagées.
- CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers démontrent un déficit non affecté de 1 027 133\$, incluant des surplus affectés de 391,121\$.
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de ne pas utiliser les surplus affectés au montant de 388 121\$, ils seront donc désaffectés automatiquement au 31 décembre 2023.
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à l'intention d'affecter les surplus d'opérations au 31 décembre 2023 afin de limiter l'emprunt réel effectué.

Il est proposé par monsieur Francois-Henri Lafarge et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 544-2023 pour l'autorisation une dépense et décrétant un emprunt maximal de 500 000\$ sur 5 ans.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à la majorité.  
Il y a deux interventions sur le sujet.*



#### 4.8 Avis de motion : Projet de règlement 543-2024 Taxation, tarification et compensations 2024

Il est donné avis par monsieur Pierre Coutu que lors d'une séance ultérieure, le projet de règlement 543-2023 Taxation, tarification et compensations 2024 sera déposé le mardi 18 décembre 2023 pour son adoption lors d'une séance. Lors de cette séance, le plan triennal d'immobilisation sera également déposé pour les années 2024-2025-2026.

#### 4.9 Avis de motion et dépôt : 496-2023-1 Code d'éthique des employés municipaux

Il est donné avis et déposé par madame Josée Leclair le projet de règlement 496-2023-1 Code d'éthique des employés municipaux pour son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement vient préciser certains comportements requis par les employés municipaux, principalement en ce qui concerne l'obligation de refuser tout cadeau ou gratification en provenance des fournisseurs actuels ou futurs de la municipalité. Cela vient également ajouter la notion de civisme aux valeurs obligatoires. Le tout conformément à l'obligation de la Loi provinciale en vigueur depuis le 5 mai 2022.

*Il y a deux interventions sur le sujet.*

#### 4.10 Avis de motion et dépôt : 543-2023 Projet de règlement pour l'entretien du domaine public

CONSIDÉRANT QU'	Historiquement différentes ententes verbales ont été réalisées sans jamais être officialisées.
CONSIDÉRANT QUE	Ce règlement ne remplace ou n'annule aucun document notarié.
CONSIDÉRANT QU'	Il est pertinent de statuer sur des modalités d'entretien des limites du terrain du domaine public au bénéfice de la communauté.

Il est donné avis et déposé par monsieur Benoit Desrochers le projet de règlement 543-2023 établissant certains droits de devoir des propriétaires adjacents à des terrains du domaine public.

Le présent règlement a pour objectif d'établir des modalités d'entretien, certains droits et devoir pour les propriétaires adjacents à des terrains du domaine public.

Ce projet de règlement définit que :

<u>Une façade publique :</u>	C'est toute section complète ou partielle qui est mitoyenne avec un lotissement qui est propriété d'une entité publique, incluant le réseau routier ainsi que les cours d'eau.
<u>Une entité publique :</u>	Est définie comme étant soit : la municipalité de Sainte-Élisabeth, une municipalité voisine, le gouvernement du Québec ou toute entité ayant un statut juridique public. Sont exclues les entités paragouvernementales et communautaires.
<u>Que le domaine public:</u>	Il s'agit d'un lotissement appartenant à une entité publique.

Également, le règlement octroie une aide financière maximale de 2000\$ pour les propriétés avec une façade publique ayant établi un aménagement avec un permis et qui doivent le modifier pour faciliter la conformité avec le règlement.

Il est strictement interdit d'établir un aménagement temporaire ou permanent sur une façade mitoyenne à une propriété publique. Tout aménagement doit être minimalement en retrait de la limite mitoyenne.



Le propriétaire privé est tenu d'entretenir minimalement et en conformité des règlements en vigueur toute façade située entre l'accotement granulaire, la chaîne de trottoir ou la surface d'une voie publique et sa propriété; selon la première surface rencontrée.

Cet entretien minimal comporte notamment le respect des règlements municipaux en vigueur et minimalement :

- L'entretien annuel des ponceaux donnant accès à sa propriété,
- Le remplacement des ponceaux non fonctionnels,
- Le retrait de tout arbre malade, mort ou endommagé à raison de plus de 30% dans la bande riveraine des cours d'eau et jusqu'à 1 mètre dans le cours d'eau,
- Toute obligation liée aux règlements municipaux en ce qui concerne l'entretien des terrains et des propriétés.

*Il y a quatre interventions sur le sujet.*

#### 4.11 Avis d'assujettissement au droit de préemption

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'assujettir au droit de préemption les lots suivants pour les motifs indiqués :

<b>Lot</b>	<b>Usage prévu</b>
4 782 166 (2441 rue du ruisseau)	Parc ou institutionnel ou réseau routier
4 782 246 (98 rue Casaubon)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ou réseau routier
4 782 167 (104 rue Casaubon)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ou réseau routier
4 782 172 (128 rue Mercier)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ou réseau routier
4 782 175 (148 rue Mercier)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ou réseau routier
5 187 836 (2251 Rang de la rivière Nord)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ou de développement de logement abordable, ou l'aménagement, l'agrandissement ou le développement de toute infrastructure requise pour la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées incluant les égouts ;
4 782 323 (2290 rue principale)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ;
4 782 224 (2371 rue principale)	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ;

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

*Il y a trois interventions sur le sujet.*





2023-11-240

#### 4.12 Établissement d'un droit supplétif lors des mutations.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, en vertu de l'article 20.1 de Loi concernant les droits sur mutations Immobilières.

CONSIDÉRANT QUE Lorsque le transfert résulte du décès du cédant (article 20.1 de la Loi), le droit supplétif ne s'applique pas.

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'adopter un droit supplétif au montant de 200\$ et lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.  
Il y a une intervention sur le sujet.*

#### 4.13 Modification du règlement 540-2023 Emprunt pour les plans et devis de conversion de l'église *Reporté à une séance ultérieure.*

### 5. TRÉSORERIE

#### 5.1 Dépôt de la liste des décaissements et déboursés au 31 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire en date du 31 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d'autoriser les paiements non encadrés par la politique de délégation de pouvoir.

Salaires incluant charges sociales	54 960.56 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	26 289.33 \$
Fournisseurs, autres dépenses	208 037.00 \$
Aide financière aux organismes	0.00 \$
Aide financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres, jeune actif)	950.00 \$
Aide financière aux investissements	0.00 \$
Paiement d'emprunt	0.00 \$
<b>Total des déboursés du mois Octobre 2023</b>	<b>290 236.89 \$</b>

*Les 5 plus grandes dépenses excluant les salaires sont :*

Sintra: Projet de Rapiéçage mécanisé	13 499.70 \$
Construction nouveau confort: réparation de fissure chaud grand rang st-pierre 7 725 pieds	11 159.76 \$
Construction nouveau confort: réparation de fissure chaud grand rang st-pierre	10 060.31
Canadien National: Entretien barrières du chemin de fer	4 500.00 \$
Nordikeau : SOMAEU Soutien technique aqueduc	4 156.35

\*Ce tableau est sujet à vérification à l'interne.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

2023-11-241



### 5.2 Dépôt des comptes à payer au 12 novembre 2023

Le directeur général dépose l'état des comptes fournisseurs, soit les factures reçues, mais payables ultérieurement.

### 5.3 Dépôt de la liste des engagements au 12 novembre 2023

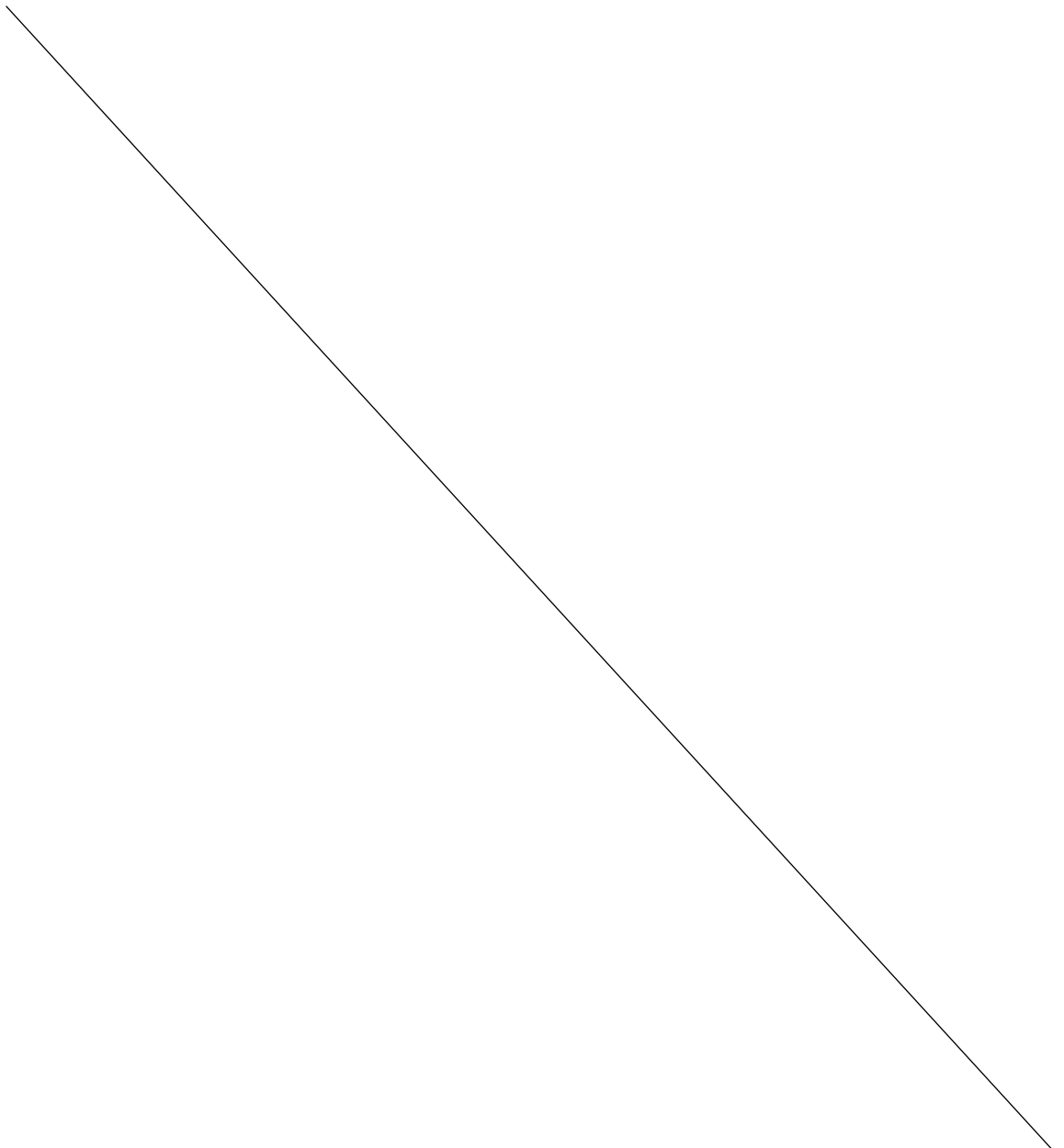
Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés en date du 12 novembre 2023.

### 5.4 Rapport financier préliminaire au 31 octobre 2023 incluant les projections financières au 31 décembre 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 30 août 2023, sujet à vérification à l'interne.

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la projection des états financiers au 31 décembre 2023 est également déposée incluant un comparable des réalisations de l'année courante et ceux de l'exercice précédent.

*Il y a une intervention sur le sujet.*





2023-11-242

5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 908 600 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite emprunter par billets pour un montant total de 908 600 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
476-2012	368 600 \$
510-2020	540 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 476-2012 et 510-2020, la Municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 4762012 et 5102020, la Municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers , appuyé par madame Josée Leclair et résolu unanimement**

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>92 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>98 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>103 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>110 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>116 500 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>387 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>



Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 476-2012 et 510-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

*Le maire demande le vote.  
Adopté à la majorité.*

*Il y a 4 interventions sur le sujet.*

### 5.7 Adjudication de billets municipaux

2023-11-243

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 908 600 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 800 \$	5,30000 %	2024
98 200 \$	5,20000 %	2025
103 900 \$	5,10000 %	2026
110 100 \$	5,05000 %	2027
503 600 \$	5,05000 %	2028
Prix : 98,73400 Coût réel : 5,43834 %		

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

92 800 \$	5,46000 %	2024
98 200 \$	5,46000 %	2025
103 900 \$	5,46000 %	2026
110 100 \$	5,46000 %	2027
503 600 \$	5,46000 %	2028
Prix : 100,00000 Coût réel : 5,46000 %		

#### 3 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

92 800 \$	5,47000 %	2024
98 200 \$	5,47000 %	2025
103 900 \$	5,47000 %	2026
110 100 \$	5,47000 %	2027
503 600 \$	5,47000 %	2028
Prix : 100,00000 Coût réel : 5,47000 %		

Il est attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par madame Josée Leclair, appuyé par monsieur Pierre Coutu et résolu unanimement**



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 908 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 476-2012 et 510-2020. Ces billets sont émis au prix de 98,73400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série sur **cinq ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 5.8 Amendements de dépenses

2023-11-244

CONSIDÉRANT QUE ces résolutions prévoyaient l'affectation du fonds de roulement ou du surplus non affecté pour couvrir ces dépenses.

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'audit déposé en juin 2023, la municipalité possède un déficit accumulé, ce qui vient éliminer toute affectation au fonds de roulement ainsi que le surplus non affecté. Le fonds de roulement étant disponible à la condition d'avoir un surplus non affecté.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'amender les résolutions suivantes :

2023-03-066 Équipement de grue sur véhicule 5365.00\$+tx pour être maintenant financé par le poste budgétaire 03 01000 007 (budget 2023)

*lié à un transfert équivalent du poste budgétaire 02 99000891*

2023-06-115 Innovision + District électoral 3760.00\$+tx pour être maintenant financé par le poste budgétaire 03 01000 026 (budget 2024)

2023-01-018 Sport Plus logiciel gestion des loisirs 1240.00\$+tx pour être maintenant financé par le poste budgétaire 02 70291953 (budget 2023).

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à la majorité.*

*Il y a une intervention sur le sujet.*



2023-11-245

14

## 5.8 Amendement 2023-06-130 : Reddition de compte au PRABAM

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PRABAM ont été respectées.

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour le système de puce de primevère n'est pas admissible après vérification par le comptable.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'amender la résolution 2023-06-130 et que la présente résolution face office pour la complétion des travaux dans le cadre du PRABAM selon la ventilation suivante :

	Dépense totale (montant toutes taxes incluses)
<b>Clôture au garage municipal</b>	50 033.23\$
Fournisseur : Inter Clôture Arbois	
<b>Escalier à l'hôtel de ville</b>	12 631.15\$
Fournisseur : Construction Michel Harnois et fils	
<b>Climatisation à l'hôtel de ville</b>	14 509.85\$
Fournisseur : Thermomax	
<b>Plancher du centre multifonctionnel</b>	103 477.50\$
Fournisseur : R. Lacombe et Frères démolition	

*Le maire demande  
Adopté à la majorité.*

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Reconnaissance du cheminement professionnel

CONSIDÉRANT QUE Des ententes verbales a été pris lors de l'embauche de certains employé concernant un plan de formation et de promotion sur un horizon approximatif de 3 ans.

CONSIDÉRANT QUE une nouvelle convention collective n'est pas encore signée et que les nouveaux employés se questionnement sur les ententes verbales obtenues lors de l'embauche.

CONSIDÉRANT QUE la même proposition de formation continue a été offerte à l'ensemble des employés déjà à l'embauche.

Il est proposé par Madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'officialiser la volonté de l'employeur comme ceci :

1. Lors des processus d'embauche de septembre 2022 à mars 2023, aucun candidat ne s'est présenté avec le profil requis pour les emplois nouvellement créés.
2. Des employés ont été embauchés, malgré l'absence d'expérience significative ou de formation directement liée à l'emploi, considérant que ceux-ci avaient le potentiel d'apprentissage rapide. Il était donc plus avantageux de procéder à l'embauche avec un taux de rémunération minimale prévu à la convention collective et de réaliser la formation, plutôt que de laisser les postes vacants sur une période supérieure à 6 mois.
3. Qu'il a été convenu avec les employés, que l'employeur allait leur offrir un milieu d'apprentissage pratique stimulant, un mentorat continu, soutenu et un

2023-11-246



cheminement de formation adapté afin d'atteindre sur un horizon maximal de 24 à 36 mois, les compétences minimales attendues pour des emplois de ce type.

4. Les employés ont été embauchés à titre de statut temporaire, en attente de formation. Le statut régulier ayant été donné considérant qu'un poste d'employé de bureau avec un DEP a été vacant et devait être obligatoirement (plancher d'emploi) alloué à l'employé ayant les compétences, selon les contraintes de la convention collective.
5. Une promotion a été convenue lorsqu'il y aura l'atteinte d'un niveau de formation similaire à un DEP, puis un niveau similaire de DEC, le cas échéant.
6. Le plan de formation et de promotion a été accepté par les parties avant même la réalisation de l'embauche. Sans cette entente de rémunération par palier selon la formation et l'engagement des employés à se former, ceux-ci n'auraient pas été embauchés.

Que la présente résolution soit communiquée par écrit à l'ensemble du personnel régulier et temporaire de la municipalité.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a deux interventions sur le sujet.*

#### 6.2 Mandat de négociation et d'application de la convention collective

2023-11-247

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater la direction générale pour qu'elle applique strictement la dernière convention collective dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023, incluant la fin de toute gratification, rémunération ou avantage non prévus explicitement à cette convention collective.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salaires seront corrigés considérant que l'indexation temporaire de 2% qui a été appliquée en janvier 2022 a été réalisée hors de l'application de la convention collective et sans résolution du conseil municipal.

Que la présente résolution soit communiquée par écrit à l'ensemble du personnel régulier et temporaire de la municipalité.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a trois interventions sur le sujet.*

#### 6.3 Fermeture des bureaux administratifs pendant la période des fêtes

2023-11-248

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit certains fériés et que les autres journées seront aux frais (congé personnel ou banque de temps) des employés entre Noël et le jour de l'an.

CONSIDÉRANT QUE la présence du personnel cols blancs n'est pas requise pendant cette période, sauf pour certaines tâches de fermeture et d'ouverture de l'année financière.

CONSIDÉRANT QUE la présence du personnel cols bleus est requise pendant cette période.

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre restera disponible et il y aura un cadre de garde à tout moment pendant cette période selon un principe de rotation.



CONSIDÉRANT QUE le service de répartition des appels d'urgence municipaux reste en fonction pendant toute cette période.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers que les bureaux administratifs soient fermés à la population du 22 décembre au 3 janvier inclusivement.

Le maire demande le vote.  
*Adopté à l'unanimité.*

#### 6.4 Promotion à titre de directrice communication, culture et loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir madame Isabelle Chauvin pour occuper les fonctions de DIRECTRICE Communication, culture et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice occupe actuellement un poste à titre de directrice des loisirs et des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Chauvin accepte d'occuper ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE différentes clauses seront présents au contrat selon les bonnes pratiques en vigueur pour le bon fonctionnement de la municipalité;

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de procéder à la nomination de madame Isabelle Chauvin à titre de Directrice des communications, de la culture et des loisirs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de mandater monsieur le maire Louis Bérard; ou en son absence monsieur Pierre Coutu, ainsi que monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général afin de signer le nouveau contrat de travail avant l'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Le maire demande le vote.*  
*Adopté à l'unanimité.*

*Il y a une intervention sur le sujet.*

#### 6.5 Formation individuelle spécifique au logiciel PG solution

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser une dépense maximale de 2600\$, plus les taxes applicables pour l'employé 01-0037.

*Cette dépense affectera le poste budgétaire 02 13000 xxx.*

*Le maire demande le vote.*  
*Adopté à l'unanimité.*

*Il y a une intervention sur le logiciel.*

2023-11-249

2023-11-250





## 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Considérant la formation de l'employé du département durant tout le mois d'octobre, il n'y a eu aucun permis émis en octobre et le total de 10 668 769,00\$ depuis le début d'année reste donc inchangé.

*Il y a une intervention sur le sujet.*

### 7.2 Appui à la ville de Percé – Redevance municipale

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;*

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec;*

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

*« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*

*[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;



**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers que la municipalité apporte son appui à la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a quatre interventions sujet.*

### 7.3 Mandataires à la Société d'habitation du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** tous les mandataires précédents ne sont plus à l'emploi de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'établir de nouveaux privilèges d'accès auprès de la Société d'habitation du Québec.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'annuler les privilèges d'accès de :

- Madame Jessica Audet
- Madame Nathalie Lefebvre
- Madame Catherine Haulard

Et d'inscrire aux privilèges d'accès :

- Madame Christine Parent (Fonction d'inspecteur pour l'entente)
- Monsieur David Paradis-Lapointe (Responsable administratif, sécurité informatique)

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a deux interventions sur le sujet.*



2023-11-253

#### 7.4 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme établit un maximum à 3 élus ainsi que 5 citoyens.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de nommer les individus suivants au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2025.

Monsieur Louis Bérard, maire  
Monsieur Serge Perreault, élu  
Monsieur Benoit Desrochers, élu

Madame Gislaine Granche-Fallu, citoyenne  
Madame Colette Laporte, citoyenne  
Monsieur Pierre Asselin, citoyen  
Madame Ginette Adam, citoyenne  
Monsieur Pierre Langevin, citoyen

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

#### 7.5 Acceptation des frais de parc pour lotissement

Reporté à une séance ultérieure.

### 8. LOISIRS ET PARCS

#### 8.1 Info : Brunch de Noël familial

Tous les Bayollais sont invités à venir se rassembler au sous-sol de l'école Émilie Caron le samedi 9 décembre à 10 h pour un brunch. Inscription via le comité des loisirs de Sainte-Élisabeth.

*Il y a une intervention sur le sujet.*



**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 Dépôt des rapports périodiques**

*Les rapports périodiques sont déposés.*

**Rapport des collectes résiduelles**

Mois	Collecte sélective t.m.	Ordures ménagères t.m.	Collecte putrescibles tm	Total t.m.	Détournement enfouissement
Janvier	10.18	33.15	2.24	45.57	27.25%
Février	7.89	26.56	1.82	36.27	26.77%
Mars	8.16	28.45	2.19	38.80	26.68%
Avril	9.64	35.50	4.93	50.07	29.10%
Mai	14.67	60.80	11.53	87.00	30.11%
Juin	9.96	35.31	7.49	52.76	33.07%
Juillet	10.88	37.62	9.15	57.65	34.74%
Août	9.76	38.19	13.91	61.86	38.26%
Septembre	9.44	36.04	10.58	56.06	35.71%
Octobre	15.22	58.50	9.76	83.48	29.92%

**Rapport de l'eau**

Captation d'eau potable		37 471 m3
Distribution eau potable	Générale :	34 563 m3
	Sainte-Geneviève de Berthier	4038 m3
Traitement eaux usées		10 457 m3
Déversement	2 événements de déversement	1324 minutes sur
	8 événements annuels + 3 jours débordement au champ minimum	4589 Minutes annuel

*Il y a une intervention sur le sujet.*



## 9.2 Abrogation de la résolution 2022-10-254 concernant les plans et devis du Petit Rang St-Pierre

2023-11-254

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt lié a été amendé pour retirer ce projet ce projet.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas planifiés au plan triennal considérant le peu de propriétés sur cette portion du réseau d'aqueduc.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'annuler la résolution 2022-10-254 concernant le mandat d'exécuter des plans et devis pour des travaux sur l'aqueduc du petit rang Saint-Pierre.

En conséquence, il n'y a plus de plans et devis d'autoriser pour ce projet.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## 10. TRAVAUX PUBLICS

### 10.1 Renouvellement contrat de service des bornes de recharges

2023-11-255

Madame Josée Leclair se retire de la salle à titre d'utilisatrice possiblement majoritaire des bornes électriques.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service qui permet de percevoir les paiements et faire leur suivi est venu à échéance.

CONSIDÉRANT QUE les revenus des bornes est inférieur au coût de l'électricité dispensés et donc il n'y a pas de marge pour couvrir les frais de gestion, de réparation et d'administration des bornes.

CONSIDÉRANT QUE la seule alternative à cette entente de service serait de rendre les bornes gratuites.

CONSIDÉRANT QUE la tarification des bornes peut être modifiée uniquement 2x par année à des moments établis par le réseau.

CONSIDÉRANT QUE le réseau du circuit électrique facture généralement 1\$/heure de recharge pour des bornes du même type.

CONSIDÉRANT QUE le type de borne en place peut fournir un maximum de 7kw/h soit à un coût d'électricité d'environ 0.70\$/h, plus les frais de réseaux de 0.25\$, plus les taxes.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de renouveler l'entente de service pour les bornes de recharges situés à la caserne municipale et que la tarification des bornes soit ajustée lors de la prochaine période de modification de tarification afin d'être de 1\$/heure.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a deux interventions sur le sujet.*



2023-11-256

22

### 10.2 Dépense : Chauffage au garage municipal

- CONSIDÉRANT QUE l'appareil de chauffage au gaz naturel est rendu en fin de vie et est inutilisable ni réparable.
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ayant fait le diagnostic prévoit un délai de plus de 3 semaines pour le remplacement à un coût d'environ 2300\$ pour un appareil équivalent, plus la main d'œuvre.
- CONSIDÉRANT QUE Le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté d'interdire tout appareil de chauffage au gaz naturel de façon progressive dans les prochaines années dans un contexte de lutte au changement climatique.
- CONSIDÉRANT QUE l'installation de plusieurs unités de chauffage électrique est prévue avant le 24 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair D'autoriser une dépense maximale de 4250\$ plus les taxes applicables, auprès de TOTAL ÉLECTRIQUE.

*Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 010000 004 (Amélioration bâtiment).  
Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 10.3 Dépense : Plan et devis pour une portion du rang de la Rivière Nord ainsi que les deux chambres de compteurs de Sainte-Geneviève-de-Berthier

2023-11-257

- CONSIDÉRANT QUE la subvention TECQ paiera pour plus de la moitié des frais engagés, si les travaux sont effectués avant le 31 décembre 2024.
- CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux dans les délais, il faut faire exécuter les plans et devis immédiatement afin de pouvoir aller en appel d'offre, avant d'exécuter les travaux.
- CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'aqueduc et l'asphaltage de la rivière Nord sont annoncés depuis longtemps.
- CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux seront proportionnels à la subvention reçue.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer à la firme GBI le contrat de conception soit les éléments 1 à 6 de l'offre de service # OS 23-1589 au montant de 50 600\$, plus les taxes applicables, les frais de déplacement et les dépenses internes applicables.

*Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 021 et sera compensé par un versement équivalent en provenance de la TECQ, suite à la résolution des travaux.*

*Le maire demande le vote.  
Adopté à la majorité.*

*Il y a trois interventions sur le sujet.*



2023-11-258

23

#### 10.4 Accès forcé au réservoir Gadoury

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 2420 grand rang saint-Pierre était la propriété de la municipalité avant la refonte cadastrale et aurait dû être conservé, si ce n'était du cumule de plusieurs erreurs administratives de différents intervenants.
- CONSIDÉRANT QUE la propriété a été transférée au ministère des transports malgré que celui-ci n'a pas de réseau routier adjacent.
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte un réservoir d'eau potable qui est d'aucune utilité pour le ministère des transports.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité débourse encore aujourd'hui les frais d'électricité pour ce bâtiment.
- CONSIDÉRANT QUE le bilan du bâtiment et la préparation de celui-ci pour la saison hivernale est nécessaire pour éviter la détérioration et gérer sainement les coûts de chauffage de ce bâtiment.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater la direction générale afin d'obtenir le bilan du bâtiment, assurer son entretien et sa préparation pour la période hivernale, en attendant le transfert de propriété. De transmettre la présente résolution au ministère des Transports.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à la majorité.*

*Il y a quatre interventions sur le sujet.*

### 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 11.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport mensuel pour le contrôle canin est déposé.  
*Il y a eu 2 interventions.*

#### 11.2 Renouvellement du mandat de procureur à la cour municipale

2023-11-259

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants:



- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cours municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 125,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité*

### 11.3 Contrat de la centrale d'appel secondaire 911

2023-11-260

- |                 |   |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la gestion des appels d'urgence fonctionne sur un principe de centrale d'appel primaire (911) ainsi que des centrales d'appel secondaire (police, pompier, ambulance).  |
| CONSIDÉRANT QUE | le financement de la centrale d'appel primaire est financé par la taxe provinciale sur les lignes téléphoniques pour le financement de ces centrales.   |
| CONSIDÉRANT QUE | le financement des centrales d'appels secondaires pour la police et les ambulances sont respectivement effectués par le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère de la santé.   |
| CONSIDÉRANT QUE | le financement des centrales secondaires d'appels pour le service de prévention incendie était autrefois couvert de facto par la taxe prélevée sur les lignes téléphoniques, mais que dû à de nouvelles demandes et exigences des protocoles incendies, cela n'est plus viable. |
| CONSIDÉRANT QUE | le Service d'incendie de la MRC d'Autray fait affaire avec le Centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif.  |
| CONSIDÉRANT QUE | le service Incendie a demandé que chaque municipalité contracte individuellement un contrat de service pour la centrale d'appel secondaire – incendie avec CAUCA.   |
| CONSIDÉRANT QUE | l'offre de service est basé sur une offre avec tarification progressive de 2024 à 2029, avec la   |





possibilité de se retirer en tout temps en cas de changement de couverture. Cette offre indique les tarifs horaires applicables pour toute intervention inhabituelle qui pourrait être demandée.

CONSIDÉRANT QUE tout service non inclus dans le montant forfaitaire se devra d'être autorisé par un bon de commande produit par la municipalité de Sainte-Élisabeth afin d'être reconnu et payé.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'accepter l'offre de service 2024-2029 tel que soumis par CAUCA pour le service de centrale d'appel secondaire et de mandater monsieur le maire Louis Bérard; en son absence, monsieur le maire suppléant Pierre Coutu, ainsi que David Paradis-Lapointe, directeur général; en son absence, madame Isabelle Chauvin, directrice municipale.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a une intervention sur le sujet.*

#### 11.4 Demande au service d'incendie de la MRC d'Autray

2023-11-261

CONSIDÉRANT QUE nous avons une caserne neuve et répondant aux critères actuels pour y accueillir des pompiers en garde interne.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie et la municipalité sont conscients que le réseau d'aqueduc de la municipalité ne peut pas atteindre les standards de pression et de débit selon les normes NFPA. En ce sens, les plans d'interventions prévoient l'utilisation prioritaire de la borne sèche au village qui permet de fournir le débit requis pour des interventions efficaces. Le réseau d'aqueduc peut être utilisé, en connaissance des limites de celui-ci, par le service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE la quote-part actuellement versée au service de sécurité incendie permet de couvrir sans problématique les frais engagés par cette relocalisation des effectifs déjà engagés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth s'attend à une réponse officielle par écrit d'ici 60 jours.

Il est proposé par monsieur Francois-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de demander la présence de 2 pompiers à temps plein, de jour, en caserne afin de répondre au sentiment de sécurité de la population incluant le service de premiers répondants.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

*Il y a six interventions sur le sujet.*

#### 12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

*Les conseillers font rapports de leurs interventions municipales.*

*Il y a une intervention sur le sujet.*



2023-11-262

### 13. Mandats des élus

- CONSIDÉRANT QU' il est avantageux d'identifier des porteurs de dossiers afin de créer une meilleure répartition du travail selon les habiletés et les fonctions.
- CONSIDÉRANT QU' un comité est formé d'élus et de non élus, sauf exception (comité de démolition).
- CONSIDÉRANT QU' une commission est formée exclusivement d'élus.
- CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un élu responsable d'un dossier est d'accueillir toute demande d'information ou d'orientation par la population ou l'équipe municipale, sans pour autant engager la municipalité ou prendre action. Cependant, un élu qui siège à un comité externe, peut voter sans consulter préalablement le conseil municipal, mais fait un rapport périodique à ses pairs.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de nommer les élus sur les dossiers suivant et de faire de ceux-ci les contacts privilégiés pour la direction générale sur ces sujets ainsi que pour les citoyens.

#### Louis Bérard

- Comité de démolition
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité revitalisation et image
- Commission des finances
- Commission des ressources humaines
- Commission des travaux publics
- Élu responsable du dossier de sécurité publique (incendie, police, pompier)
- Élu responsable du dossier du bassin versant de la rivière Bayonne
- Élu responsable du dossier des loisirs, de la culture et biblio
- Élu responsable développement économique

#### Francois-Henri Lafarge

- Commission des finances
- Commission des ressources humaines
- Comité revitalisation et image
- Élu responsable du dossier de l'éducation

#### Benoit Desrochers

- Commission des travaux publics
- Élu responsable du dossier aqueduc et eaux usées
- Comité consultatif d'urbanisme
- Élu responsable-adjoint du dossier de sécurité publique (incendie, police, pompier)

#### Diane Lavallée

- Élu responsable-adjoint du dossier organismes communautaires
- Comité de démolition
- Élu responsable-adjoint du dossier agricole

#### Pierre Coutu

- Commission des finances
- Commission des travaux publics
- Comité démolition
- Élu responsable du dossier agricole



Serge Perreault

- Élu responsable des organismes communautaires
- Comité consultatif d'urbanisme
- Élu responsable du dossier aînés (MADA)

Josée Leclair

- Commission des ressources humaines
- Comité revitalisation et image
- Élu responsable du dossier de l'habitation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Il y a 5 interventions diverses.*  
Il y avait 17 personnes présentes.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 22 h 28.

\_\_\_\_\_  
Louis Bérard, maire

\_\_\_\_\_  
David Paradis-Lapointe, directeur  
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louis Bérard, maire

